



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°16/2012
DU 28 MARS 2012**

Relative aux travaux supplémentaires du plateau sportif situé dans le lotissement de « Hamuta Plateau »

L'an deux mille douze, le vingt huit du mois de mars à dix sept heures vingt,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Messieurs Wilfred POMARE et Noël TUEINUI, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaients présents :

Date de convocation :	21 mars 2012
Date d'affichage :	21 mars 2012

Résultats des votes

Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

- 3 AVR. 2012

Affichage de la présente délibération le :

- 5 AVR. 2012

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	Béatrice VERNAUDON
4	TICCHI Christiane Tiare		X	Eliane LECHENE
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Armelle MERCERON
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Audrey DU SOUICH
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
17		17	16	4

DELIBERATION N°16/2012 DU 28 MARS 2012

Modifiant le programme initial de travaux de construction du plateau sportif de Hamuta plateau

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete 2007-2009 signé le 30 janvier 2007 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Arue, Faaa, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia ;
- VU la délibération N°95/2007 du conseil municipal de Pirae en date du 19 décembre 2007 relative à la construction du plateau sportif de Hamuta plateau ;
- VU la délibération N°96/2008 du 29 décembre 2008 relative au programme de travaux de construction du plateau sportif de Hamuta plateau ;
- VU l'avis du Comité de Pilotage du C.U.C.S en date du 18 mai 2011 ; approuvant la nouvelle convention financière relative à la construction du plateau sportif de Hamuta plateau ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 mars 2012

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	21
POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le programme initial des travaux relatifs à la construction du plateau sportif de Hamuta plateau est modifié comme suit :

1. Rehausser le caniveau d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et d'y apposer des grilles, permettant ainsi aux utilisateurs un usage du plateau sportif en toute sécurité et en assurant un assainissement optimal.
2. Mettre en œuvre, sur le sol du plateau sportif, réalisé en enrobé de couleur noire : une peinture de couleur claire, non éblouissante, procurant aux utilisateurs une température ambiante nettement réduite et un confort visuel accru.
3. Retrait d'un banc et d'un manège de type tourniquet devenus encombrants en raison de la zone de sécurité à respecter aux environs des zones de jeux pour enfants et une vanne d'arrêt déjà présente dans le regard de branchement de l'adduction d'eau potable

Article 2 : Le montant du marché de travaux N° 7/2011 signé entre l'entreprise ESPACE PAYSAGES et la commune de Pirae qui se monte à treize millions trente mille deux cent trente-trois francs, toutes taxes comprises (13.030.233 FTTC), est augmenté de un million deux cent quarante mille six cent treize francs, toutes taxes comprises (1.240.613 FTTC), et est ainsi porté à :

Nouveau montant du marché de travaux N°7/2011

Quatorze millions deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt dix sept francs, toutes taxes comprises (14.270.497 FTTC), pour un montant HT de 12.973.497 F.

Article 3. : Le maire est autorisé à signer l'avenant N°1 au marché de travaux N°7/20011 pour un montant de un million deux cent quarante mille six cent treize francs toutes taxes comprises (1.240.613 FTTC), soit 1.127.830HT.

Article 4. : Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables

Tout litige résultant de l'interprétation de la présente ou des suites, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de la Polynésie française.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....- 4 AVR. 2012

et publication du5 AVR. 2012.

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

